

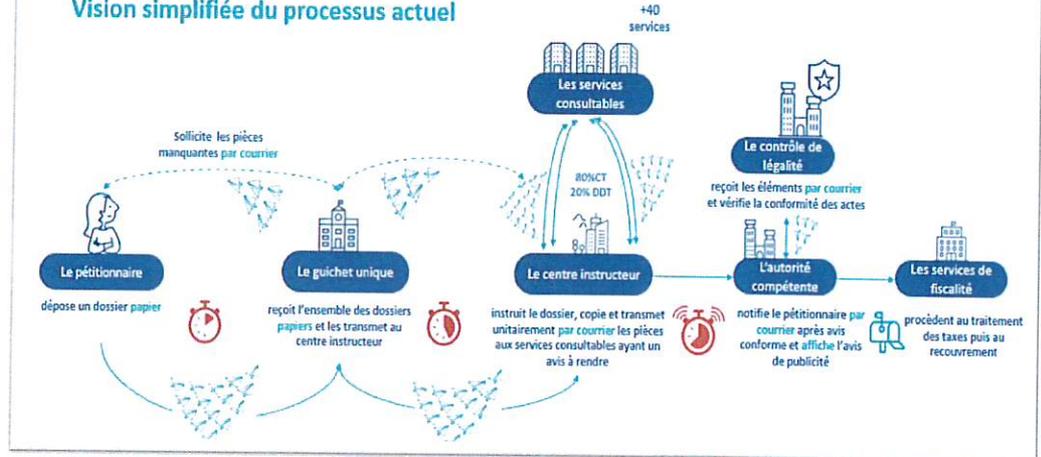
2022 : L'URBANISME PASSE À LA DÉMATÉRIALISATION

Dès le 1^{er} janvier 2022, votre commune pourra recevoir par voie dématérialisée vos demandes d'autorisation d'urbanisme :

- Certificats d'urbanisme ;
- Déclarations préalables ;
- Permis de construire ;
- Permis d'aménager, ...

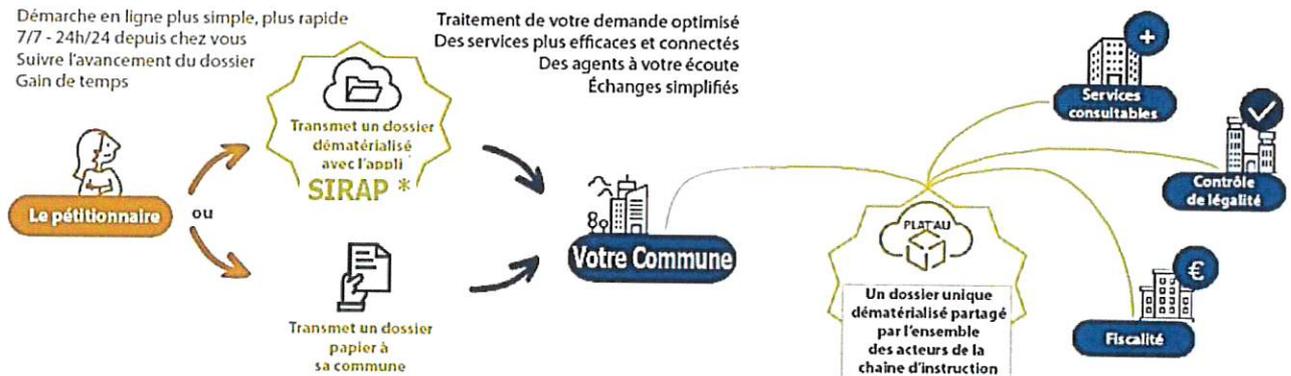
LA CHAÎNE D'INSTRUCTION, AUJOURD'HUI

Vision simplifiée du processus actuel



Dès le 1er janvier 2022 :

Démarche en ligne plus simple, plus rapide
7/7 - 24h/24 depuis chez vous
Suivre l'avancement du dossier
Gain de temps



*Rendez-vous sur : <https://sve.sirap.fr/#/communesList> pour déposer vos demandes



Pour tout autre renseignement, consultez les dernières actualités nationales de la dématérialisation de l'urbanisme sur le site internet :

www.cohesion-territoires.gouv.fr/dematerialisation-des-autorisations-durbanisme

La saisie par voie électronique n'est pas obligatoire :

Toute personne désirant se déplacer à la Mairie pour remplir et déposer son dossier d'urbanisme y sera accueillie et pourra obtenir des conseils personnalisés.

